



109209 - Doit on cesser d'aller prier à la mosquée en cas de peur pour sa vie

question

Est-on excusé d'assister aux prières quotidiennes en commun et celle du vendredi quand on vit dans un pays en bute à des troubles au point qu'on craint d'être tué ou frappé ou emprisonné, si on se rend à la mosquée ? Ce sentiment justifie-t-il le boycott du lieu de culte ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous demandons à Allah d'améliorer les conditions de vie des musulmans, de leur éviter les troubles et les épreuves, de les réunir autour de la Vérité et de leur accorder la victoire sur leurs ennemis. Il en est certes capable.

La participation des prières collectives accomplies à la mosquée est une obligation pour les hommes qui en sont capables vu de nombreux arguments déjà expliqués dans le cadre de la réponse à la question n°[120](#) et à la question n°[8918](#).

Cette obligation est soumise à la condition d'être à l'abri d'un risque sérieux pour sa vie, ses biens ou sa famille selon la parole du Très-Haut : « Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion, celle de votre père Ibrahim (Abraham), lequel vous a déjà nommés: «

» (Coran,22 :78) et Sa parole : « Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait. Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur» (Coran,2 :185)

Dans *al-Moughni* (1/366), Ibn Qoudamah (p.A.a) écrit : « Celui qui éprouve la peur est dispensé de la participation à la prière collective quotidienne faite à la mosquée et à celle du vendredi,



compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : « La peur et la maladie constituent des excuses). La peur comporte trois types : la peur sur sa vie , la peur sur ses biens et celle sur sa famille. » Quand on craint d'être tué ou emprisonné injustement, on est excusé d'aller prier à la mosquée puisqu'on peut le faire chez soi afin de sauver sa vie.

Allah le sait mieux.